



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**LA PRÉFÈTE**

Rouen, le

**07 DEC. 2016**

Mesdames et Messieurs les Maires,

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et sur des animaux de la faune sauvage, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a **décidé de relever le niveau de risque** vis-à-vis de la maladie au niveau "**élevé**" sur l'ensemble du territoire national.

Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.

Le risque « élevé » entraîne dès aujourd'hui l'**obligation de confinement ou de pose de filets** pour tous les élevages de volailles et toutes les basses-cours de particuliers, cette mesure visant à empêcher tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages.

Je vous remercie d'informer les détenteurs de basses-cours des mesures à mettre en œuvre. Afin de les aider dans la mise en place de ces mesures de confinement, une affichette est annexée à cet envoi, reprenant l'ensemble de leurs obligations. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'ils représentent.

Les services de l'Etat restent à votre disposition pour toute information complémentaire. La DDPP, en charge de ce dossier, est joignable au téléphone au 02.32.81.82.32 ou par mail à l'adresse suivante : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

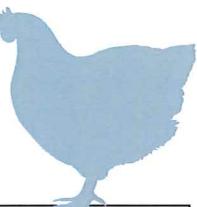
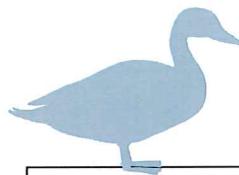
Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Nicole KLEIN

**Ensemble des Maires des communes du  
département de la Seine-Maritime**



# REFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS**



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique  
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

**Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**  
► confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

**Dans tous les cas :**

► exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Pour connaître la zone dont vous dépendez :**

<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>

Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.